

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Muller, M. Emmanuel Taché, Mme Ranc, Mme Loir, M. Lioret, M. Frappé, M. Florquin,
M. Dussausaye, Mme Dogor-Such, Mme Delannoy, M. Bernhardt, M. Bentz, Mme Bamana et
M. Ménagé

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.